

Mémo Vaccination

à destination des étudiants en santé

Version 2015-2016

Vaccins obligatoires, vaccins recommandés, quelle différence ?

Vaccinations obligatoires : références aux articles L3111-4 et R3112-1, R3112-2 et R3112-4 du Code de la Santé Publique.

Vaccinations recommandées : références aux recommandations du Haut Conseil de la Santé Publique et au calendrier vaccinal remis à jour annuellement et consultable sur le site du Ministère des affaires sociales et de la santé (<http://www.social-sante.gouv.fr/>).

Vaccinations obligatoires

- Responsabilité de l'employeur d'exiger les preuves vaccinales,
- Prise en charge par l'employeur,
- Le médecin du travail doit s'assurer que :
 - les vaccinations ont été réalisées,
 - l'immunité des salariés (selon vaccin) est compatible avec l'activité professionnelle, sans nuire à leur santé,
- Si refus ou contre-indication ET en fonction de l'évaluation du risque et des moyens de prévention :
 - aptitude à évaluer au cas par cas (voire inaptitude : exemple hépatite B),
 - risque de refus d'embauche ou de rupture de contrat,
- Hépatite B : pour les élèves ou étudiants... ils doivent apporter la preuve qu'ils satisfont aux obligations d'immunisation. A défaut, ils ne peuvent effectuer leurs stages.

*En cas de vaccination obligatoire :
la réparation intégrale des préjudices directement imputables
à une vaccination obligatoire est assurée par l'Office national
d'indemnisation des accidents médicaux.*

Vaccinations recommandées

- Vaccination à la charge de l'employeur en fonction du risque professionnel,
- L'employeur ne peut exiger la vaccination,
- Si refus de la vaccination par le salarié :
 - pas d'éviction systématique du poste, ni d'inaptitude de fait
 - il est primordial de délivrer à la personne une information claire concernant les risques encourus et les moyens de prévention.

*Vaccination recommandée :
Si accident vaccinal -> accident du travail.*

■ En cas de schéma vaccinal incomplet, l'étudiant peut-il aller en stage ?

- Cela va dépendre du taux de ces anticorps anti HBs et/ou du nombre de vaccins reçus et/ou du type de stage envisagé. **Le médecin du travail donne son avis** en fonction de ces différents paramètres.
- En Aquitaine, après réflexion avec différents médecins du travail d'établissements de santé, l'attitude suivante est adoptée :
 - en absence de vaccination => recommander le schéma accéléré en 21j et rappel à 12 mois : le stage est possible après administration de la 3^{ème} dose (contrôle sérologique 4 à 8 semaines après la fin du schéma vaccinal complet : 4^{ème} dose) **NB : Le schéma accéléré doit rester exceptionnel.**
 - si taux AC anti-HBs entre 10 et 100 UI/L et anti-HBc négatif => OK pour le stage, MAIS obligation de terminer le schéma vaccinal,
 - si taux AC anti-HBs < 10 UI/L et AC anti-HBc négatif et au moins 2 doses de vaccin administré :
 - => OK pour stage si risque limité (en dehors stages type hémodialyse, hépatogastro, bloc),
 - => Dans tous les cas : informations / risque AES et conduite à tenir en cas d'AES,
 - => **IL EST IMPERATIF DE TERMINER LE SCHEMA VACCINAL** : nécessité que les directions des IFSI, IFAS...soient impliquées pour rappeler cette obligation aux étudiants.
 - si AC anti-HBc positif => avis spécialisé nécessaire.
- **Le départ en stage est sous la responsabilité de la direction de l'établissement de formation. Le médecin du travail sollicité ne rend qu'un avis.**

■ Un étudiant a été vacciné avec un schéma vaccinal complet mais est toujours non répondeur (titre des anticorps anti HBs < 10 UI/L après 3 doses), peut-il aller en stage ?

- **L'étudiant peut aller en stage** mais il doit recevoir une dose additionnelle de vaccin et un suivi sérologique (4 à 8 semaines après chaque dose supplémentaire) => à voir avec le médecin du travail ou le médecin traitant (sans dépasser un total de 6 injections),
- L'étudiant devra avoir reçu une information claire sur la conduite à tenir en cas d'AES.

■ Que faire si une contre-indication à cette vaccination est établie par un médecin traitant ?

- Il existe très peu de contre-indication formelle à cette vaccination, en dehors d'une allergie à l'un des composants du vaccin,
- Dans tous les cas, **la contre-indication doit être réévaluée par le médecin du travail,**
- **En cas de difficultés**, il peut être nécessaire de prendre un avis. Il est proposé d'adresser l'élève au **Dr Verdun-Esquer, à la Consultation de Pathologie Professionnelle au CHU de Bordeaux,**
- Une contre-indication avérée à la vaccination correspond de fait à une **inaptitude à une orientation vers les professions paramédicales.**

■ Quelle attitude avoir si un étudiant ne veut pas se faire vacciner ?

- Il convient tout d'abord de le **convaincre de l'intérêt de cette vaccination et de le rassurer** par rapport aux effets indésirables,
- Le prévenir des **répercussions sur son entrée dans la filière paramédicale** qui lui sera refusée,
- Dans ce cas, **il est possible d'adresser cet étudiant**, à la Consultation de Pathologie Professionnelle au CHU de Bordeaux.



Hépatite B (suite)

■ Un étudiant est porteur asymptomatique de l'Ag HBs, peut-il continuer sa formation ?

- Tout d'abord, il sera **dirigé vers un spécialiste**,
- **La poursuite de sa formation sera fonction de la charge virale et de la spécialité de formation** : éviter les formations type sages-femmes ou IBODE, sachant que la charge virale peut évoluer dans le temps => avoir l'avis du spécialiste,
- **Risque pour le patient** en cas de réalisation de gestes invasifs sans contrôle visuel de ses gestes.

Coqueluche

■ A quel moment faut-il faire le rappel dTcaP chez le jeune adulte ?

Selon les recommandations du calendrier vaccinal 2015 :

- La vaccination contre la coqueluche est recommandée pour les personnels soignants dans leur ensemble. Cette mesure s'applique aussi aux étudiants des filières médicales, paramédicales et pharmaceutiques.
- **Les étudiants concernés, non antérieurement vaccinés contre la coqueluche ou ayant reçu un vaccin coquelucheux depuis plus de 5 ans :**
 - recevront une dose de vaccin dTcaPolio en respectant un délai minimum d'un mois par rapport au dernier vaccin dTPolio. L'échéance de la nouvelle dose vaccinale se fera selon le calendrier en cours,
 - pour ces professionnels : **les rappels** administrés aux âges de 25, 45 et 65 ans comporteront systématiquement la valence coquelucheuse.

BCG

■ En l'absence de preuve de vaccination par le BCG et si l'IDR est négative, faut-il vacciner l'étudiant ?

- **OUI, le BCG (une seule injection) est toujours obligatoire en France** pour les professionnels exposés.

■ Quel est l'intérêt de la radio pulmonaire ?

- C'est un examen de référence en cas de survenue d'un contage,
- À faire à l'entrée dans la filière, si examen antérieur daté de plus de 2 ans.



Contacts

■ Agence régionale de santé d'Aquitaine

Dr Annie BURBAUD
Référente vaccination
05 57 01 46 27 / annie.burbaud@ars.sante.fr

■ Consultation de Pathologie Professionnelle - CHU de Bordeaux

Dr Catherine VERDUN-ESQUER
05 56 79 61 65 / catherine.verdun-esquer@chu-bordeaux.fr

Pour en savoir plus

■ Pour en savoir plus sur la vaccination

N'hésitez pas à consulter le site www.mesvaccins.net

■ Pour vos étudiants

Recommandez leur de créer leur **carnet de vaccination électronique** sur www.mesvaccins.net pour faciliter le suivi de leurs vaccins (rappel à faire, notifications par SMS ou email).

